



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2020

Convocation en date du 19 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER	X			
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELINÉ	X			
TOTAL				
Désignation d'une secrétaire de séance :	Mme CLAEREBOUT Evelyne			
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15				Nombre de votants : 15

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020. Le procès-verbal ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité.

Objet 2020 - 043 - Désignation référent sécurité routière

Le maire expose :

La direction départementale des territoires (sécurité routière - transports défense) demande que soit nommé un élu référent sécurité routière, qui sera correspondant des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

NOMME M. Ludovic PELTIER, élu référent sécurité routière pour représenter la commune de BALLOTS.

Objet 2020 - 044 - Désignation référent CEP (conseiller en énergie partagée)

Le maire présente :

Créé en 1998, le Groupe d'Action Local (GAL) Sud Mayenne regroupe les trois intercommunalités du Sud Mayenne, à savoir le Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez. La structure a pour vocation de promouvoir le développement durable sur le territoire et d'inciter les collectivités et particuliers à réduire leur consommation d'énergie, à produire des énergies renouvelables et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2011, Le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

Ce service assure, d'une part, un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques liées à au patrimoine communal (patrimoine bâti + éclairage public). D'autre part, il permet aux communes de se doter d'une compétence technique afin de s'appuyer dans les choix en matière d'amélioration énergétique : *travaux d'isolation, remplacement d'un système de chauffage, de ventilation ou bien d'éclairage, aide à la prise de décision concernant le choix des matériaux d'isolation, aide à l'intégration des énergies renouvelables (bois-granulés, solaire photovoltaïque...), optimisation de la gestion des équipements existants, optimisation des contrats d'énergie...*

En adhérant à ce service, en 2015, la commune s'est notamment engagée à désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Énergie Partagé.

Le conseil municipal,

VU son renouvellement le 15 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Fabrice RIOTTOT comme élu référent.

Objet 2020 - 045 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

2° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Objet 2020 - 046 - Aménagement du carrefour entre les RD 25, 150 et 153 et de la route de Craon (RD 25)

Le conseil général a adressé la convention pour l'aménagement du carrefour entre les RD 25, 150 et 153 et de la route de Craon (RD 25).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré sur les dispositions à convenir entre la commune et le conseil départemental concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Objet 2020 - 047 - Projet d'éclairage public - Aménagement carrefour rte Craon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public au carrefour route de Craon.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total à la charge de la commune
14 000,00 €	10 500,00 €	560,00 €	11 060,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,
Le Conseil décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	11 060 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	----------	---

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	11 060 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2015
---	----------	--

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Objet 2020 - 048 - Parking salle des fêtes, cheminement piétonnier

M. JEGU Christel présente :

Le parking de la salle des fêtes a été agrandi suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain aux abords ; de plus, un cheminement piétonnier a été créé pour relier ce parking au lotissement La Barrière.

Des devis pour la mise en place d'un tricouche sur le parking et d'un bicouche sur le cheminement piétonnier ainsi que sur une allée piétonne reliant la route de Laubrières vers l'EHPAD ont été sollicités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et comparé les devis de trois entreprises,

RETIENT la proposition de l'entreprise CHAZE de Craon, pour la somme de 14 077.50 € HT.

Objet 2020 - 049 - Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par le comité des fêtes pour l'organisation de la fête communale d'août 2020,

Considérant que le comité des fêtes ne souhaite pas solliciter cette année les sponsors, au regard du contexte économique dû par la COVID 19,

Considérant un déficit de recettes,

Strictelement confidentiel

DECIDE de verser une avance de 2 000 € puis un autre versement de 2 000 € remboursable en fonction de leur résultat financier.

Objet 2020 - 051 - Détermination indemnité Maire - Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 04 juin 2020 qui précisait que les taux seraient revus lors d'un prochain conseil :

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à partir du 1^{er} juillet 2020, aux taux suivants :

Maire : 43,8 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 1 703,56 €

Adjoint : 19,3 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 750,65 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Objet 2020 - 050 - Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications données par Mme DALIFARD Alexia sur les taux d'imposition 2019, sur les bases d'imposition, sur la décision du conseil communautaire du 10 février 2020 d'augmenter les taux de foncier bâti et foncier non bâti, sur le dégrèvement de la taxe d'habitation qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020,

Après avoir voté, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des deux taxes locales pour 2020 comme suit :

Strictelement confidentiel

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,92 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,01 %

Objet 2020 - 052 - Prime exceptionnelle COVID

Le conseil municipal,

Dans le cadre de la crise COVID

DECIDE le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune, pour toute la durée du confinement (du 17 mars au 10 mai 2020)

FIXE le montant à hauteur de 300 € maximum, correspondant à un temps plein et pour un temps de présence sur le terrain à 100 % ; un prorata sera appliqué en fonction de ces deux derniers critères.